

Traduction de l'
Oratio de legatis ad Concilium Christianum Mittendis¹
d'Andrzej Frycs Modrzewski

parue chez Mathias Scharffenberg à Cracovie, en 1546, et rééditée avec corrections typographiques, sous la surveillance de l'auteur, chez Johannes Oporin, à Bâle , en 1559, dans le volume des *De Republica emendanda libri quinque*. Cette édition bâloise de 1559 est celle qu'on trouve dans le tome deux² des *Andreae Fricii Modrevü Opera Omnia* établies par Kazimierz Kumaniecki (P.I.W., Varsovie 1953-1960, cinq volumes) pp. 175 à 195. C'est ce texte latin qui se trouve ici traduit par Danièle Letocha*.

Andrzej Frycz Modrzewski *De l'envoi des délégués au concile chrétien.*
Discours au roi, aux évêques, aux prêtres et aux peuples de Pologne, ainsi qu'au reste
de la Sarmatie.

- * La version française finale a bénéficié des précieuses révisions d'Anna Zofia Kozłowska, directrice du service des manuscrits anciens de la Bibliothèque Jagellonne de Cracovie.

¹Titre intégral: *Ad Regem, Pontifice Presbyteros et populos Poloniae ac reliquae Sarmatiae, Oratio Andreae Fricii Modrevü delegatio ad Concilium Christianum mittendis.*

²Qui réunit les *Orationes* de Frycz; le *De legatis* est en douzième position.

Quoique de nombreux motifs nous poussent à nous associer à la joie commune à tous les chrétiens devant l'ouverture de ce Concile à Trente, notre propre joie se trouve toutefois mitigée par la crainte qu'aucun d'entre vous ne veuille, en l'occurrence, voir sa tâche comme le devoir de protéger la religion du Très-Haut et de l'affranchir des maux de notre temps. Nous voyons bien la religion si dévoyée et atteinte que, sans l'intervention et l'effort d'hommes et de bien et de science, elle ne pourra pas retrouver son unité originare et l'ancienne concorde. Nous restions l'âme en suspend (je m'inclurais moi-même, en effet, parmi ceux qui tiennent à l'intégrité de la religion) en attendant une décision - singulièrement de votre part à vous, évêques de la religion - sur le concile qui a commencé à siéger à Trente. Nous n'ignorions pas, en effet, que et vous, Majesté, avec vos peuples, et vous, évêques, avec votre clergé, aviez été appelés par le pape Paul III à prendre part à ce grand concile en y envoyant vos délégués. Nous étions également convaincu qu'il vous incombait au premier chef à vous, évêques, de référer au plus tôt l'affaire aux nombreuses églises de vos diocèses; de même, nous ne désespérions pas de voir Votre Majesté et vos peuples illustres montrer ici un zèle intense. À la vérité, quel étonnant silence entoure ce concile! Aucun signal, aucun avis aux Églises locales: on dirait que la chose ne nous concerne en rien, ou bien que notre intérêt est celui de sénateurs pédaires. Le pape lui-même, qui détenait l'autorité suprême sur nos Églises, ainsi que certains évêques de notre religion, passés de cette vie en l'autre, rendent déjà à Dieu, le juge suprême, des comptes sur leur administration et sur leur mandat, tantôt négligé, tantôt correctement rempli. À vrai dire, il faut maintenant que sentant comme nous quel est le climat présent, vous repreniez du début tout ce qui traîne par la faute de leur négligence et de la vôtre jusqu'ici; il faut que vous vous en occupiez, ce que vous ferez certainement pourvu que vous vous déterminiez à le faire. Or, vous vous y déterminerez sans doute si, d'une part, vous considérez soigneusement les obligations de votre charge et que, d'autre part, vous faites l'effort d'écouter attentivement toutes les parties. Car on doit tenir pour arrogant, certes, et de plus, pour dissolu, celui qui, disposant d'autant de

pouvoir que vous en avez, méprise le jugement des hommes et se satisfait de l'abondance des richesses dans une vie brillante tournée vers le profane. C'est un fait qu'il vous incombe de bien mesurer une raison supplémentaire de prendre intérêt au concile qui vient de s'ouvrir: conduisez-vous de telle manière que nous (dont vous êtes responsables) n'ayons pas à appeler à notre aide un autre pouvoir que le vôtre, dans l'Église de Dieu. Car, lorsque vous vous serez montrés à la hauteur de votre office, nous aurons le plus juste des motifs de nous féliciter, nous, d'avoir de tels pères et pasteurs, vous, de vous couvrir d'honneurs. Il n'est personne, en cette République, qui puisse ignorer combien cette gloire laissait à désirer chez vos prédécesseurs en l'épiscopat. Mais ne nous plaçons plus dans la perspective de l'évoations des morts. À notre avis, nous devons nous consacrer entièrement à ce qui nous concerne directement, aux affaires de notre charge, à nos propres actions que nous soumettons au jugement du Dieu suprême. Et quoique le présent discours a le concile pour objet, permettez-moi de vous exposer ce qui doit être fait selon mon jugement; non pas que vous ayez besoin de notre avis, mais en gage de ma plus haute considération pour vous et pour vos Églises. De plus, s'il s'en trouve parmi vous qui sont plus indifférents [devant cette urgence], nous les alerterons par ce discours; je me tiendrais vraiment pour bien payé de ma peine si j'arrivais à susciter la curiosité chez l'un d'entre nous et à l'informer sur cette affaire, sans contredire la plus importante de toutes. Un certain sentiment du devoir m'enjoint de m'acquitter d'une dette de reconnaissance envers les sciences auxquelles je m'applique selon mes modestes moyens. Le moment présent, celui d'un concile convoqué et en marche, nous convie tous, tel une voix publique, à surmonter les controverses religieuses; nous en pressent également l'amour du fait chrétien qui, à moins de se fondre en un seul corps, suscitera de pernicieux doutes dans les âmes et, enfin, l'aspiration du peuple qui attend déjà l'accord entre toutes les Églises et l'unité dans la bergerie chrétienne promise par le Christ. À lui seul déjà, le sentiment même que j'ai de la conjoncture présente ne pourrait-il pas m'inciter à ne pas manquer l'occasion de vous rappeler à vos devoirs? En vérité, j'espère qu'en ce jour-là où le Seigneur jugera le fond des secrets humains selon son Évangile par Jésus-Christ, ce même sentiment ne sera pas pris à témoin amplement contre moi pour omission dans l'exercice de ma charge. Puisque ce qui nous ossupe ici est

chose complexe, très difficile à expliquer même pour nous, je vous prie de m'écouter avec bienveillance et attention ainsi que de nous pardonner si l'un d'entre vous voyait les choses autrement que je l'énoncerai. Je ne voudrais préjuger, par notre discours, d'aucune de vos propositions et je ne suis pas téméraire au point de ne pas me ranger avec celui qui enseigne de meilleures vues.

Voici donc les questions que je doit traiter ici: 1. Devons-nous envoyer quelqu'un au concile? 2. Par qui les délégués doivent-ils être désignés? 3. Quelle procédure réglera le déroulement de nos synodes et l'élection des délégués au concile? 4. Enfin, quelle sorte d'hommes voulons-nous choisir? Pour commencer, trois raisons veulent que nous déléguions des envoyés au concile: le nom de chrétien auquel nous, Polonais, nous plaisons, les demandes du pape de Rome, enfin, la tradition. En effet, j'ai lu dans les actes du concile de Bâle que, sauf erreur, un certain archidiacre polonais y avait participé, envoyé par des instances publiques. Il n'est alors ni acceptable ni évident au jugement des hommes, que notre diligence puisse se dérober en une affaire de la plus haute importance telle que ce concile suprême du monde chrétien; plus encore, il est certain que, si nous devons nous montrer négligents en cette affaire, on imputerait le vice de paresse et d'apathie à tout le peuple polonais plutôt qu'à l'un d'entre nous. Mais il faut expliquer plus longuement qui choisira les délégués et, en même temps, donner la raison de tenir des synodes. Et vraiment, pour que cela ne soit pas fait à la légère, il vous appartient, évêques, de soumettre dès que possible [à la délibération] des Églises de vos diocèses la question de ce qu'il faut débattre et décider au concile; il vous revient aussi de convoquer les synodes dans les formes et d'y appeler chacun (prêtres et peuples), ainsi que d'assurer à tous ceux qui le voudraient le pouvoir d'un intervenir [par la parole]. La religion est, en effet, une chose commune à tous et nul ne saurait se soustraire aux soins qu'elle requiert; nul ne peut décider à titre privé de ce qui est commun à tous. Or, si un roi (et son sénat), lorsqu'il doit trancher les affaires d'État, en réfère d'abord

aux assemblées municipales pour tous les items particuliers en délibération avant de prendre publiquement position, alors que pensons-nous qu'il faille faire si l'affaire ne concerne pas un royaume seulement mais le monde entier? D'autant qu'il s'agit non pas de cette brève vie présente mais bien de la vie éternelle qui ne finira jamais. Il est inoui et non pas sage de trancher cette affaire sur le seul choix de quelques-uns alors qu'il importe à tous de la connaître. C'est le propre de l'irréflexion et non de la prudence que de ne pas aborder ces questions dans des échanges privés, de ne pas raffiner par des discussions ce qui doit être exposé sur la place publique et jusqu'aux confins du royaume. L'objet des débats conciliaires fût-il simple et facile à trancher, je ne vois pas qui serait assez inconscient pour envoyer quelqu'un à cette grande assemblée universelle, s'il ne s'était d'abord tenu ici des discussions et privées et publiques sur ces matières. Or, il s'avère au contraire que ces problèmes sont très complexes et embrouillés, au point que de très grands esprits d'une immense expérience dans les textes sacrés et d'une très vaste expertise dans les trois langues, n'ont pas réussi à s'entendre après plus de vingt ans de discussion; ne faut-il pas alors voir l'extrême lâcheté de l'alternative [qui reste]? Ou bien on ne mettra pas, ici et chez nous, la diligence [requis] dans l'examen approfondi de ces problèmes avant qu'ils ne soient tranchés ailleurs; ou encore, ces problèmes qu'il faut porter à la connaissance des hommes seront confiés à des gens que n'ont encore confirmés ni l'opinion générale, ni [une élite] de gens de vie et de science. Pourtant, quoique les problèmes soient graves, si nombreux et variés qu'ils semblent justifier une très longue période [de travail], il faut que votre prudence et votre vigilance aborde rapidement les points que vous et d'autres avez négligés et, dans le temps limité imparti, il faut que vous les assumiez et régliez. En conséquence, je penserais qu'il faut formuler par écrit les items des discussions et consultations à venir et les adresser aux synodes convoqués dans chacun des diocèses et aux Églises afin que nul ne se présente sans préparation ou synode provincial. De même, je penserais qu'il faut qu'on mette des gens savants et sérieux à la tête des synodes, des gens avertis des controverses religieuses et capables de proposer le programme des discussions, de demander les avis et de référer le tout au synode provincial. [Je penserais] qu'il faut donner la parole non seulement aux ecclésiastiques mais à tous les individus, quel que soit leur

ordre [social d'origine], ou, pour être plus précis, surtout à ceux qui peuvent s'exprimer utilement sur ces graves questions. Car, ceux à qui manque et le talent oratoire et la science de si i portantes matières se trouvent par le fait même exclus [des interventions verbales], qu'il s'agisse de laïcs ou d'ecclésiastiques consacrés. Mais plutôt, quand il se trouve des érudits en matière de doctrine religieuse et des meilleurs arts et sciences dans l'assemblée du peuple, alors je ne vois pas pourquoi on ne devrait pas leur permettre de parler et d'exposer ce qu'ils jugent pertinent pour la grandeur de la République et de la religion. En effet, nul ne saurait être écarté de ce qui regarde les rapports entre la conscience individuelle et Dieu. Ainsi, grande est l'autorité de la conscience morale dont l'homme moral ne peut jamais s'écarter; en cette vie elle apporte à l'âme la tranquillité et, dans la vie future, elle donnera, de notre vie et de toutes nos actions, un témoignage décisif et ferme devant le Dieu suprême. Pour ma part, j'estime donc qu'il faut accorder pleine liberté à ceux qui auront à exprimer des jugements afin qu'ils ne simulent ni ne dissimulent pas devers eux rien de ce qui pourrait se dire pour ou contre. En effet, ils me semblent absolument indignes d'une telle assemblée, ceux qui penseraient d'une manière et parleraient d'une autre. Ce qui serait criticable en d'autres circonstances paraîtra ici digne de discussion en ce lieu même où on sollicite les avis pour défendre la religion. Et si la liberté de prédication est condamnée, il ne s'ensuit pas qu'on doive condamner la liberté de parole dans les synodes. Nous n'accordons pas une telle liberté dans les discours publics adressés au peuple où on ne doit rien dire de controversé mais ne dire que ce qui est certain et défini. Mais cette même liberté, nous la réclamons pour les synodes puisque sans elle, nous estimons les synodes absolument inutiles. Que vaudrait, en effet, une sorte de synode où chacun serait forcé de dire ce que l'Église admet, où l'on n'oserait même pas parler à l'encontre? Cela, c'est la loi des assemblées de prédication et non celle de la délibération et de la dispute. Or, ceux qu'on doit envoyer au concile s'y rendront pour débattre et trancher, non pas pour prêcher. Nous n'approuvons pas non plus, comme principe dans notre synode, la thèse déclarant impossible que des erreurs aient pu s'insinuer dans l'Église. Même vraie, cette thèse ne favorisera en rien le progrès des débats puisque les adversaires tenteront de montrer de nombreuses erreurs de l'Église. Et s'ils n'en font rien, beaucoup d'autres,

pieux et savants de notre temps et de celui de nos pères, se sont plaint de multiples abus et erreurs entrés dans les Églises à cause d'une excessive et trop longue insouciance et plus encore, par la négligence de ses gardiens. Comme plusieurs ont, pour ainsi dire, constamment l'Église à la bouche et que, sous cette bannière, ils tentent de réfuter les arguments des adversaires comme si l'Église était blanche de toute erreur, on voit bien qu'il faut considérer que cette thèse appartient à une autre époque. De même que les géomètres demandent à leurs interlocuteurs de leur concéder certains points dont ils pourront tirer les conclusions qu'ils visent, de même dans les discussions synodales, il faut postuler, et nous concéder, que l'Église peut errer. En effet, qu'est-ce que l'Église sinon l'assemblée des hommes croyant dans le Christ? Que ceux-ci puissent vraiment se tromper, Pierre ne nous en donne-t-il par une preuve éloquente, lui qui avait renié le Christ et avait été corrigé par Paul, après avoir reçu l'Esprit-Saint? Comme la nonchalance et la mollesse des pasteurs n'est plus un secret pour quiconque, qui est-ce que la science des vérités nécessaires va remplir? Et si les pasteurs, qu'en est-il de leurs lieutenants? Qu'en est-il, alors, du peuple? Ne reconnaîtra-t-on pas ici la maxime évangélique? Quand l'aveugle en conduit un autre, ils tombent tous deux dans la fosse. En vérité, l'affirmation que l'Église ne peut errer, cela doit s'entendre de l'Église universelle, selon des esprits savants. On ne peut pas soutenir que l'Église, composée de tous ceux qui croient vraiment dans le Christ (de quelque notion qu'il soient), se trompe si certains croyants échappent à l'erreur alors que la grande masse des croyants y serait tombée. Ainsi, on ne peut pas dire que, dans la période qui suivit la passion du Christ, l'Église universelle (soient les apôtres et quelques autres) se soit trompée. En effet, alors que les apôtres eux-mêmes tournaient en rond dans les épaisses ténèbres de l'erreur et dans l'ignorance des vérités divines, de son côté, Marie vierge et mère sauvait l'Église de l'infamie de l'erreur grâce à sa religion pure et sincère, enracinée en Dieu. Car, avant tout, elle s'était vouée au culte du Christ, Dieu et homme; et il faut penser qu'elle a soldé la dette par son attitude pieuse et par de justes observances envers le Christ qui, pendant ce temps, subissait les châtiments des crimes de la terre; telle est, en effet, la thèse du Parnormitain.

Pourquoi donc convoquer un concile si on ne permet pas ces discussions et d'autres semblables? À vrai dire, le pape de Rome pouvait déclarer que tout ce que l'Église enseigne est vrai et ne pas appeler chacune des nations au concile s'il avait affirmé que les controverses sont destructrices d'un côté comme de l'autre.

En conséquence, [de deux chose l'une:] ou bien il faut accuser le pape d'avoir donné, par ce concile, l'occasion de débattre, ou bien il nous faut concéder que les controverses religieuses sont licites. Car il serait hautement inacceptable que la condamnation de dogmes s'effectuât un concile sans discussion et sans le moindre [travail] de collation des Écritures;

une procédure de cette sorte perdrait tout crédit aux yeux des hommes vertueux et intelligents; elle semblerait émaner non point d'[esprits] bons et zélés visant la bonne réputation du nom de chrétiens mais plutôt venir de [gens] mous, téméraires et incapables de prévoir les conséquences [de leurs décisions.]

Qui donc de tels censeurs persuaderaient-ils avoir ainsi condamné selon l'esprit divin qui ordonne d'examiner les Écritures, plutôt que selon l'esprit malin qui menace toujours de mettre son mensonge dans la bouche des prophètes?

Qu'il soit donc posé en principe que, dans nos synodes il faut nécessairement accepter les controverses en matière de religion, en ce temps de concile, et qu'il faut que l'Église elle-même peut errer.

Du moins, posons cela soit à titre d'hypothèse, soit à titre de proposition "petits" et "quasi postulata" (comme on dit dans les écoles, puisqu'on ne saurait y voir une proposition ou un jugement s'imposant spontanément et évident par lui-même comme le sont les notions communes.

Sans cette concession, en effet on ne pourra faire aucun progrès dans les autres matières du début.

Pourquoi ne pas emprunter ici une distinction courante dans les écoles des philosophes?

Ceux-ci concèdent, en effet, que la mathématique ; de même ne pourrions-nous pas dire plus hardiment que l'église [,elle,] ne peut se tromper tandis que des hommes engagés dans les affaires de l'Église peuvent être touchés par l'erreur.

Mais toute cette discussion demande plus de temps et pourtant je l'ai néanmoins abordée, usant de cette même liberté que les [esprits] sages, pieux et prudents recherchent dans les synodes.

En vérité, c'est vers cette liberté de sa conscience que chacun doit être poussé par la foi.

Qu'est-ce qui peut nous inciter le plus à nous occuper vraiment et sincèrement de notre tâche? Qu'est-ce qui peut mettre en oeuvre les plus fortes incitations à dire la vérité, si ce n'est la droite conscience qui souvent transparaît sur le visage? La droite conscience a Dieu comme observateur, témoin et juge de ses actes, c'est de lui qu'elle va attendre récompense ou châtement de ses actions.

C'est pourquoi Paul fait solennellement en sorte que le docteur de l'Église que se ceint pour le combat de la prédication ait pour maître une foi non simulée et sa bonne conscience; si on s'en écarte, alors, on s'expose au terrible naufrage de son salut.

Et pour que nul ne puisse paraître sonder les profondeurs de la conscience, ceux qui auront à exprimer des jugements devront s'engager par serment à dire la vérité et y être encouragés par des gratifications.

En effet, si dans les procès ordinaires, les plaideurs exigent à bon droit l'un de l'autre qu'ils jurent ne pas être de mauvaise foi, ni d'esprit malicieux, ne fait-il pas légitimement faire de même pour une cause qui engage très largement le salut des âmes afin que chacun dise sous serment ce qu'il estime convenir à la République et à la dignité de la religion?

Enfin si, dans les républiques bien constituées, on propose des récompenses à ceux qui ont bien mérité [de la patrie], vraient tous ceux-là méritent une très importante gratification pour cette tâche nouvelle et difficile.

Car ceux qui parlent en faveur de la vérité comme ceux qui parlent à son encontre seront utiles: les premiers pour protéger la religion, les autres, pour faciliter l'expulsion de ses ennemis. Ainsi ceux-ci frapperont moins, ou encore, on pourra se méfier de leurs traits tout à fait attendus. C'est cela même qu'on dit être l'usage de ce pape Paul III qui écouterait sérieusement, rapporte-t-on, les protagonistes des discussions; il a décidé d'accorder des récompenses à tous les disputants (et en double à ceux qui s'avèrent vainqueurs, qu'ils soient du parti catholique ou d'autre partis.

Ainsi, du fait qu'il ne rétorque pas à entendre cette forme de débat et y encourage même les esprits savants par une gratification ce grand homme peut approfondir les positions et points essentiel controversés; c'est ce que l'on pense être la première et nécessaire condition pour porter un jugement en la matière.

Il n'est pas possible que ceux qui ont connaissance d'une seule d'entre deux thèse jugent correctement laquelle des deux l'emporte.

Quand à nous, suivant le principe inverse, nous pensons qu'il faut écarter tout ce que nos adversaires ont utilisé; nous détestons la liberté de conscience; [interdits] religieux que nous rejetons la plus grande partie des livres d'auteurs hérétiques.

Comment donc réfuter les arguments d'adversaires qu'on n'a jamais lus, ni entendus, ni compris?

Pendant que je parle, ô évêques, et que je pèse soigneusement qui sont ceux qui ne feront pas de déclarations stupides et quelles instructions [de travail] on doit leur donner, il me semble avoir déjà mentionné, à propos des synodes de chaque diocèse, que cela ne risquait guère de se produire chez nous par manque de disputants et de juges.

En vérité, les autres [exigences] concernant les gens à envoyer, les délibérations publiques et la liberté d'émettre des jugements, me semblent encore valides ainsi qu'à de nombreux esprits savants et appliqués.

Quand aux synodes diocésains, doit-on les convoquer, ou non?

Et, certes, pour les convoquer, nous devons nous appuyer non seulement sur [les coutumes] de nos ancêtres mais aussi sur les moeurs et institutions des [autres] peuples.

Et même, il en est déjà dans nos moeurs que les assemblées municipales précèdent l'assemblée universelle et que les synodes diocésains précèdent le synode provincial. Que nous soumettions à tous ce qui concerne tout le monde, n'est-ce pas la raison elle-même qui nous le demande, elle qui est lumière et qui éclaire à bon droit nos agissements?

Pourtant, quelqu'un aura peut-être bien le droit d'objecter à cela que c'est consulter en vain que d'en référer à ceux qui, sur ce point-là sont incapables d'apporter quelque contribution [au débat].

Combien y a-t-il d'individus, cependant, capables de comprendre correctement les positions dans les conflits qui ont maintenant dégénéré en querelles et, ce qui plus est, pourraient porter un jugement sur cela?

Il ne faut pas dissimuler que, pour chaque, diocèse, on ne trouvera que quelques individus qui soient en état d'appliquer leur esprit à la connaissance de ces conflits. La religion l'empêchait ainsi que les interdits pontificaux. Or, l' que nous serions empêchés par la religion de lire les livres des hérétiques, même si ce n'est pas notre faute, s'avère néanmoins, tout à fait nuisible dans la cause qui nous occupe. Quel jugement, en effet, attendre de la part de celui qui ne connaît pas l'état de la question? Il s'en faut beaucoup qu'il puisse soit tirer au clair les fondements de l'adversaire ou encore qu'il s'en donne pour ébranler ceux-ci.

Beaucoup de nos compatriotes tombent dans cette erreur [de penser que] les luthériens condamnent les bonnes oeuvres en attribuant la justification à la seule foi. Quelle déclaration feraient donc ces gens-là si on les questionnait au sujet de la doctrine de la justification?

Ne verrait-on pas alors ce que dit le proverbe: que interrogé sur le boeuf. Ils répondait sur l'élan? Alors quoi? Faut-il convoquer les synodes ou non? Il me semble qu'il ne faudrait assurément pas priver l'Église de ce droit sous prétexte que certaines discussions pourraient imprudemment tourner sur d'aussi importante matières.

Quoiqu'il soit impossible que, dans un aussi court délai, chacun se prépare comme il conviendra à prendre la parole avec compétence sur des questions aussi importantes, il existe cependant d'autres affaires synodales en dehors de telles considérations dont des esprits bons et appliqués peuvent très bien se charger.

En effet, plusieurs peuvent exposer ce qu'il est nécessaire de soumettre au concile: par exemple, ce qui, dans telle coutume ou dans telle loi, fait tort aux laïcs ou à l'état ecclésiastique.

Ces même gens peuvent élire ceux qui seront désignés pour régler les questions les plus importantes. Puisqu'il y a peu, le droit demandait qu'un Église élise son pasteur, n'est-il pas tous à fait légitime d'accorder à toutes les églises qu'elles élisent ceux qui leur semblent les meilleurs et les plus savants dans les questions mentionnées. J'ai donc traité aussi bien que je le pouvais les points suivants: 1- pourquoi aller au

concile; 2- qui y délègue; 3- qui est habilité à élire ces délégués; il nous reste maintenant à parler de la procédure d'élection.

Du fait que, devant une telle variété d'esprits et de persuasions, il ne peut pas se produire qu'un seul et même individu concernant à la tâche plaise à tous, je ne désapprouve pas ceux qui choisissent le tirage au sort comme méthode électorale.

Si cela ne vous ennuie pas, j'aimerais vous expliquer quelle est ma position à ce sujet. Je n'ai rien, en effet, contre les tirages au sort mais, pour éviter qu'on semble laisser libre cours au hasard et à la témérité, je pense que cela se justifie pourvu que les élus du sort en élisent d'autres auxquels seront confiés les affaires à trancher.

J'estime qu'ainsi on respectera et la proportion arithmétique et la proportion géométrique que cessent de louer les esprits avisés, en matière électorale.

Que l'on prenne pour électeurs ceux que le sort aura désignés parmi l'assemblée.

Que ces derniers, quant à eux, élisent ceux qu'ils jugent les plus compétents pour cet office parmi les meilleurs et les plus savants. Ici, je donnerai volontiers un peu plus de détail. Après avoir disposé, suivant la coutume, deux urnes, l'une contenant tous les noms et l'autre contenant des bulletins libellés tantôt "élu", tantôt "rejeté", que l'on tire au sort. Alors celui dont le nom sortira couplé au bulletin "élu" sera déclaré [grand] électeur et celui dont le nom sortira couplé au bulletin de rejet sera exclu du nombre de ces [grands] électeurs.

Et nul ne pourra se plaindre d'avoir été écarté par cette méthode. Comme il serait compliqué et inutile que tous votassent, il n'y a certes rien de plus commode que de se servir du hasard comme d'un quasi arbitre qui choisit celui-ci et exclut celui-là parmi eux.

On désignera donc ainsi des [grands] électeurs dont le nombre ne dépassera pas dix; et donc que les bulletins de ceux qu'il faut élire soient mis dans l'urnes en même nombres, pourquoi en faudrait-il plus?

Quand à ces dix [grands] électeurs eux-mêmes ils sont habilités à élire ceux que seront délégués au synode provincial de deux manières: oralement ou par écrit.

Et, afin d'éviter que, dans l'exercice de leur choix, les [grands] électeurs eux-mêmes ne soie mus par quelque favoritisme au par l'espoir d'un profit [privé], ceux-ci sont

astreints par serment à ne donner leur vote qu'à ceux qu'ils jugent les meilleurs et les plus compétents de tous, en l'occurrence.

Et je ne crois vraiment pas nécessaire que les élus par suffrages soient plus nombreux que deux.

S'il arrivait qu'ils fussent plusieurs dont il soit difficile de départager la rivalité en vertu et en doctrine, qu'on les envoie tous au synode provincial, si ce dernier accepte cette solution. Si, au contraire, ils étaient moins nombreux, alors, qu'on recommence le tirage au sort en mettant autant de bulletins de vote qu'il faut envoyer de délégués.

De la sorte, ceux qui seront appelés à administrer cette province le feront avec le plus grand zèle du fait qu'ils y sont appelés par suffrages puis par le sort. Que la première tâche du synode municipal soit celle-là. Les autres tâches consisteront à formuler et à définir les propositions qu'il faudrait envoyer au synode provincial, puis au concile.

Et, sur ces matières, je n'ai pas encore commencé à parler. En effet, je n'ai pas cru devoir en dire plus à ce sujet que ce qui me semblait nécessaire soit à la convocation du synode, soit à l'élection des délégués qui seront envoyés au concile. Et puisque nous avons déjà traité, du mieux que nous pouvions, la question du synode diocésain, il nous reste à dire quelque chose du synode provincial.

Sa première tâche sera d'élire ceux qu'on enverra au concile ce qui leur permettra de recueillir auprès des autres tous les sujets de discussions et de controverses à transmettre au concile, de les apprécier consciencieusement et d'en faire une synthèse étudiée, avec toute l'application [requis].

Pour leur élection, je crois qu'il faut conserver la même procédure que celle que j'ai décrite pour la désignation des dix [grands] électeurs, au premier degré. En fait, ces dix par élection assermenté qui ils veulent, c'est-à-dire ceux que sembleront les meilleurs, les plus savants et les plus utiles à la République chrétienne.

Et pour que cette élection par suffrages soit tout à fait libre, sans favoritisme ni contrainte, il ne me déplairait pas que les suffrages s'expriment sous forme de bulletin déposés dans une seule urne (une seule suffirait, en effet); ainsi donc, le scrutin pourra être tout à fait secret. On exigera cependant des élections qu'il s'engagent sous serment à ne pas mettre leur [propre] nom sur leur bulletin.

Pour le reste, il faut qu'ils puissent choisir qui que ce soit d'autre pourvu que ceux-ci leur paraissent dignes d'un tel office.

Tous les [grands] électeurs votent chacun trois fois: ils inscriront donc les trois noms en écrivant un nom par bulletin.

Cela me paraît suffire pour régler la question du choix des délégués au concile.

Une fois les bulletins lus, il faut compter les noms et inscrire les suffrages sur une table ou charte; et s'il n'y avait que trois noms, nous aurions déjà nos délégués.

S'il y a plus de trois noms, ceux qui ont obtenu le plus de points (même si c'est en nombre inégal) seront mis à part [tandis que] ceux qui en ont obtenu moins qu'eux seront biffés du nombre [des candidats].

Si il y a plus de trois candidats qui ont obtenu les trois plus grands nombres de voix, ou fera appel au sort pour départager ceux qui ont le même nombre de voix.

Dans une urnes, ou mettre leurs noms et dans une autre, des bulletins libellés comme suit: un seul bulletin marqué "élu" et tous les autres marqués "rejeté". De cette manière, on pourra passer de tous les résultats d'égalité des voix à un seul élu pour chacun des trois [postes].

Ainsi nous aurons trois délégués plénipotentiaires de toutes les Églises de Sarmotie. Enfin, j'ajoute encore ceci: que des greffiers soient présents, qu'ils enregistrent tout et qu'ils en fassent un rapport écrit pour qu'on ne puisse pas ultérieurement contester dans ce synode, que tout fut fait selon le règlement.

Jusqu'ici, nous avons donc vu la procédure du choix de ceux qu'on déléguera.

Nous allons maintenant nous occuper de la partie restante de notre programme, c'est-à-dire exposer quelles sortes de gens il faut envoyer, de quelles vertus et de quelle érudition ils doivent être doués. À ce sujet, je ne crois pas pouvoir insister suffisamment sur le mérite de la cause mais il faut pourtant dire quelque chose. Tous les esprits bons et prudents estiment qu'il faut envoyer à cette réunion de toute la chrétienté des hommes d'une doctrine excellente et d'une exceptionnelle prudence. Personne ne peut mieux circuler avec brio dans cette convergence de tout le genre humain et sur ce théâtre du monde, rempli d'hommes fort savants, que celui qui s'approche le plus d'eux par l'intelligence, la science et la pénétration du jugement.

On ne considère pas tant ici l'éminence de la famille que l'élégance morale, pas tant la richesse que la science, pas tant l'autorité de l'origine que la pondération du jugement.

Ici, au pays, le prestige de la naissance, la richesse et l'autorité ont quelque valeur; en vérité, au concile, tout cela est secondaire par rapport à la science et à la vertu. On sait que (Si) Thémistode, célèbre chef atténien, préfère donner sa fille en mariage à un homme pauvre plutôt qu'à un homme riche mais peu estimable et lui préfère un homme dépourvu d'argent plutôt qu'un grand en termes de la sang, la fortune et le pouvoir. Et nous même, ne préférons-nous pas à la fortune qui lui fait défaut le savoir joint à la vertu en toutes actions et surtout lorsqu'il s'agit de ce qui se passe dans la brillante lumière de la chrétienté?

L'autorité véritable ne s'acquiert pas autrement que par une réputation de vertu et de prudente chez les bons esprits. Je ne voudrais pas dire cela comme si les richesses faisaient obstacle à de hauts faits de vertu mais afin que ces richesses ne fussent pas l'argument décisif.

Il serait souhaitable que les hommes riches et prestigieux en dignité le pensent aussi bien sur le plan de la science et de la vertu.

Qu'ils aient acquis une maîtrise accomplie de la langue, ceux qui seront délégués; ceux qui s'expriment lentement et n'ont pas d'exercice dans cette langue ont souvent honte de la parler même s'ils connaissent exactement l'objet du discours. Il serait souhaitable qu'ils aient quelques rudiments de la langue grecque de manière que s'il ne peuvent la parler, ils comprennent ce qui est discuté.

Il est certain que beaucoup de conflits entre savants consistent en querelles de mots. J'ai lu certaines théologiens presque triomphants de leur victoire en un point évidemment faux, et cela à leur ignorance du grec. C'est pourquoi souvent les adversaires ne les jugent pas dignes d'une réponse à moins qu'ils ne puissent être convaincus par une règle de la langue grecque.

Augustin lui-même pensait que, par le moyen du grec, la vérité pouvait être cherchée par un moyen de plus, comparable par l'hébreux ancien.

Mais on en trouve beaucoup parmi nous que possèdent les langues latine et grecque.

Quant à la langue hébraïque, quoiqu'elle soit aussi nécessaire en elle-même, je sais à

peine s'il s'en trouve assez chez nous qui la pratiquent pour qu'il soit possible d'avoir le choix parmi eux.

Qui peut douter que nos délégués doivent être formés à la dialectique et à la rhétorique ainsi qu'aux autres arts libéraux? et dans l'ordre théologique lui-même, il faut qu'ils aient tout lu, tout médité et tout examiné à l'avance. Il y en a qui tournent cette pierre depuis plusieurs années: ils sont encore forcés de s'y astreindre lorsque le problème n'a pas d'avance été soumis à leur attention.

Que feront donc les débutants?

Ceux que le pontife Paul écarte de l'épiscopat, ne les écarterait-il pas de cette lutte dont l'issue scelle le sort des évêques et de leurs prêtres, enfin de tous les peuples. Nous ne voulons pas que nos délégués soient de petits chefs d'escadron mais des généraux, pas de la piétaille mais des princes de la parole, pas des aveugles qui sont forcés de croire ce qu'ils entendent mais des voyants qui paissent tout voir de leurs propres yeux.

Certains croient qu'au concile il convient de traiter toute chose légèrement: ceux-là se trompent, en vérité, très lourdement, plus que sur tout autre chose et je ne sais pas s'ils disent cela sincèrement.

C'est sans vraisemblance ni légitimité qu'ils tenteront sans ce prétexte de masquer leur paresse, leur négligence et leur ignorance; pendant qu'ils dissimulent ainsi leur impéritie et qu'elle reste cachée en eux, ils approuvent des hommes inexpérimentés et inaptes et n'hésitent pas à leur accorder leurs suffrages.

L'avenir lui-même et les événements montreront un jour combien gravement cela fut fait, ils agissent là à l'encontre de leur devoir par eux.

Je ne suis vraiment pas quelqu'un qui pense qu'on doive tolérer de quiconque la négligence et l'incompétence dans les affaires publiques autant que religieuses.

Je recherche dans les légats un aussi grand zèle et une aussi vaste science qu'il se pourra trouver.

La Panormitain écrit qu'il peut se faire qu'un seul juge mieux d'une cause religieuse que tout le reste du sénat de l'assemblée entière.

Le même auteur ajoute qu'en matière de religion, l'avis d'un seul homme à titre individuel, mais fondé sur l'autorité des saintes Écritures doit être préféré à l'avis du

pape ou du concile comme corps constitué, lorsque leur avis est moins bien fondé sur le texte sacré.

De quoi s'agit-t-il ici?

Eût-il été plus légitime que les légats soient pénétrés de cette erreur honteuse selon laquelle c'est le travail des autres et non leur Qui devrait gouverner eux-mêmes se contentant de payer pour ces services plutôt que leur mandat, leur travail intellectuel et leur effort soient élargis à des affaires de la plus grande envergure et qu'on les persuade d'avoir à se comporter comme ceux-là dont le panormitain a écrit qu'ils dominaient de leur voix tout le concile et que le concile universel pût se fonder sur leur avis?

- que dans leurs jugements, ils marchent avec des pattes d'emprunt

- et qu'ils soient experts dans les banques et l'exhibition de magnificence

[ceux-ci] soient envoyés la-bas laquelle erreur encourage en vérité l'apathie, la négligence et la légèreté.

Nous voyons cela réalisé au concile de Nicée composé de 318 évêques lorsque le très Saint homme Paphnuce, compté parmi les plus humbles, osa contredire le concile universel. Et à la fin, pourtant, tous se rangèrent à son jugement.

Que faire, quant à nous, quand on a ainsi requis les vertus que je viens d'énumérer pour les délégués: la connaissance des meilleurs arts, la compétence dans les débats théologiques et le plus ample jugement qu'il est possible d'exercer dans les domaines où se situent la religion et la dignité de la République céleste.

Ne les appelons-nous pas ouvertement à la vigilance, au mérite, à l'honneur et à la renommée? Ne les décourageons-nous pas de la sottise, de la mollesse, de la malhonnêteté et de l'ifannic? Ne préférons-nous pas qu'ils soient semblables aux Augustin et aux Jean de Lwów plutôt que de les voir s'engager dans des querelles, incompetents, et aussi fastueux que vous voudrez?

Et je ne doute vraiment pas que la plupart d'entre vous soyez d'accord avec moi la-dessus, et même que certains en demandent encore plus de nos délégués.

Pour ma part, j'ai cru devoir énumérer les vertus essentielles qu'on peut exiger d'eux.

Comme il y avait, en effet, beaucoup de choses à dire pour moi sur ces délégués, comme à celui à qui on demande un jugement, j'ai été conduit à croire que cette erreur de la foule dans laquelle plusieurs tombe doit être démontrée.

Et puisque le désir d'une immense gloire naît facilement chez les hommes intelligents et cultivés, il faut que la tâche leur soit répétée encore et encore pour qu'il ne s'écarte même pas de la droite conscience de la largeur d'un ongle; pour ceux qui s'écarteront de ce principe, il est clair que le châtiment d'une tâche mal faite et dans cette vie et dans l'autre.

Qu'ils prennent donc [bien] garde de ne pas se figurer que la recherche de l'estime de soi est supérieure à [celle de] la vérité.

En effet, servir sa réputation plus que la vérité est pernicieux dans toute chose sérieuse.

Une opiniâtreté détestable résulte de cette soif de gloire démesurée, indigne de l'homme bon et sage; il s'entête alors dans ce qui a déjà été fixé une fois et ne cède jamais devant celui qui lui enseigne des choses plus exactes.

Mais c'est le propre de l'homme bon que d'adopter la vérité, de quelque quartier qu'elle vienne; c'est cependant le propre du sophiste de s'endurcir dans ses opinions, c'est-à-dire de ne consulter que son estime de soi de toutes manières.

Les bons se représentent le Dieu inspecteur des actions humaines par lequel ils peuvent avoir été placés dans cette position pour défendre la vérité; de ce Dieu, ils décident qu'il faut attendre ou récompense ou vengeance de leur prestations bonnes ou mauvaises.

Celui-là se trompe profondément qui se figure perdre l'estime de soi s'il concède quoique ce soit à un interlocuteur qui lui enseigne des notions plus justes. Bien au contraire, il faut affirmer que celui qui s'en tient obstinément à ses opinions n'échappera pas à l'infamie, soit qu'il ne comprend pas, soit qu'il ne veut pas comprendre les jugements d'autrui supérieurs aux siens, ce qui revient soit à de l'inculture, soit à de la témérité. Et puisque en demandant à nos délégués de montrer une doctrine excellente et exceptionnelle nous n'entendons pas leur conseiller la témérité ni l'opiniâtreté mais nous leur recommandons d'user d'un grand discernement dans leurs énoncés et dans l'écoute des discours des autres.

On trouve certains esprits formés de travers qui ne peuvent juger ni de leurs propres propositions, ni de celles des autres; bien mieux, en vérité, ils ne peuvent même pas comprendre s'il ont le dessus ou s'il sont vaincus dans la discussion. Mais, en tout cas, ils débitent quelque chose pour ne pas paraître perdre en restant cois.

Pour ma part, j'exige chez les délégués une science telle qu'ils puissent comprendre les dires d'autrui et exprimer leurs vues aux autres adéquatement et mesurer par un jugement supérieur ce qui s'ensuit des propositions examinées, de ce qui est cohérent, et aussi de ce qui est compatible. C'est pourquoi ils seront lents dans la définition, circonspects dans l'affirmation, prudents et sincères en déférant aux positions des autres.

Et une candeur sans érudition mérite la louange de tous tandis que l'irréflexion assortie de quelque érudition mérite le reproche.

En voilà assez sur les délégués. Il resterait peut-être à aborder de quoi il faut que le synode provincial s'occupe.

On pourra, en effet, rien conclure ni définir en quelque manière dans notre synode, à ce moment, puisque toutes ces affaires devront être déférées au concile; ce serait néanmoins un accomplissement important que d'instruire ici même les délégués de propositions sur tout ce qui est à l'ordre du jour du concile; ensuite, *protégés par ces positions*, ils pourront *débattre* en sécurité comme dans une *ligne de bataille*. Ajoutez que les propositions publiques à eux confiées par le synode demeureront devant leurs yeux comme les oracles de Delphes.

Comme ce synode provincial sera majoritairement constitué de délégués de chacun des diocèses, il n'est pas douteux que, sur le nombre, il ne s'en trouve certains d'instruits des meilleurs arts et d'éminents par leurs vertus qui auraient examiné à fond et médité les controverses religieuses de notre temps.

Et il existe beaucoup de livres de chacune des deux parties, écrits par des catholiques ou par leurs adversaires qui mettront le contenu à leur disposition en quantité suffisante.

Et si jadis il était interdit de lire les livres des adversaires à cause de décrets pontificaux, le jour d'aujourd'hui semble persuader et exiger autrement. Il faut que ceux qui devront avancer dans les rangs de l'armée d'une part prennent autant qu'il

est requis connaissance des armes des ennemis et, d'autre part, acquièrent celles par lesquelles ils pourront se protéger pour abattre l'ennemi.

Certes si toutes les controverses ne pourront pas être expliquées simplement par tous ceux qui seront présents au synode, il ne serait pas inutile de les diviser en leur parties et d'en distribuer séparément chaque section à un seul, ou mieux, à deux ou même à trois des délégués des diocèses; de cette manière, une fois les propositions fragmentée, ils pourront débattre de ce qui se présentera à eux avec les [autres] délégués du concile avec une plus grande application et ils seront capables de discuter avec l'une et l'autre des parties.

Mais les disputants eux-mêmes seront avertis par la loi divine et la loi humaine qu'ils devront tous mettre au jour tout ce qu'on pourrait dire pour confirmer ou pour infirmer les thèses de l'une ou de l'autre partie.

Si ce n'est pas le cas, et s'il fallait aller dans le seul sens des décrets déjà édictés, alors tout ce synode me paraîtrait également inutile que des délégués envoyés au concile s'occupent de pareilles discussions qui y auraient lieu.

Comme j'ai beaucoup parlé de cela déjà plus haut lorsque j'ai mentionné la liberté de parole; il n'est en rien nécessaire que j'en dise plus ici. L'on fera donc en sorte que d'une part, les disputants, une fois les items choisis classés selon ce mode de débat et distribués entre eux, puissent parler et consulter très intensément de chaque item sur une base individuelle, d'un côté comme de l'autre, et que, d'autre part, les délégués eux-mêmes puissent sans trop de difficulté, élargir beaucoup leurs connaissances à l'écouter de [ces discussions].

Ô Roi, Ô vous, évêques, et vous, Ô prêtres ainsi que vous, Ô peuples, voilà ce que moi, j'ai cru devoir vous dire en réfléchissant sur ce concile tridentin; je ne suppose pas que tout cela doive être décidé et ratifié (je ne doute pas non plus que, parmi vous, il y en ait qui pourraient mieux parler de ces questions) mais pour pouvoir vous expose mon inquiétude. Est-ce la mienne seulement?

En vérité, au contraire, c'est l'inquiétude de plusieurs hommes de mon ordre [social]; et qu'elle soit absente ou imperceptible, chez vous qui êtes les principaux chefs et les piliers de nos Églises, alors voilà qui est très étonnant. On n'a, en effet, observé aucune inquiétude chez nos évêques décédés ces derniers temps. Cela, c'est à

contrecœur que je le dis; je voudrais que Dieu ne me fût pas propice si quelque élément de ce que je dis ici les dénigre intentionnellement mais la vérité doit être dite.

Elle doit l'être surtout dans le présent discours qui cherche à vous dissuader d'imiter la vie et l'exemple des défunts, vous qui jouissez de cette faveur.

Chez nos évêques décédés récemment, donc, ceux-là mêmes qui auraient dû montrer le plus grand souci de la doctrine religieuse et de l'unité à faire dans l'Église, en vertu du suprême sacerdoce dont ils étaient investis, nul souci de pareille sorte! Leur vie, entièrement voué à autre chose ainsi que leur perpétuel silence sur une aussi grave affaire qu'ils parlèrent jusqu'à la tombe, en donnent une preuve très décisive.

Puissiez-vous prendre en charge soit spontanément, soit grâce à notre incitation, ce fameux événement attendu depuis plusieurs siècles, par tous vos efforts, tous vos labeurs et toute votre assiduité.

Vous ne devez pas penser - et d'ailleurs, vous ne le pensez pas - que l'épiscopat soit destiné à procurer tant de bienfaits en matière profane, en festins, en domesticité et en mobilier fastueux plutôt qu'employé à s'occuper de la religion du Dieu suprême avec exactitude et avec ordre.

Ceux qui vous ont précédé statuaient sur les procès, sur les juges, sur l'attribution des fénéfices ecclésiastiques, sur l'obligation de se raser la barbe et sur autres choses du même acabit, alors que nulle préoccupation de doctrine et d'unité ecclésiastiques ne les animait. Qu'oi d'étonnant? À quels soins se consacraient-ils? Une fois enrichis de bénéfices ecclésiastiques et d'honneurs, s'appliquaient-ils à devenir plus savants? Pas du tout.

La grande multitude des prêtres les [ont] suivis. Ils se tournèrent vers les mêmes intérêts que leurs évêques: ils dormaient sur leurs deux oreilles, à l'abri de leur titre ecclésiastique. Survint entre-temps l'homme ennemi, comme dit le Christ, qui sema l'ivraie par dessus le bon grain.

Comme les moissonneurs avaient négligé d'arracher l'ivraie à temps, celui crût et recouvrit la bonne semence.

Certains moissonneurs se réveillèrent enfin pour anéantir l'ivraie. Ils appellent en premier lieu des hommes de leur ordre du monde entier pour nettoyer le camp, de même le souverain pontife Paul III, par un mot d'ordre lancé depuis le sommet de son

pontificat, appelle à anéantir l'ivraie et à repousser les empoisonneurs des champs. Mais ceux-ci n'eurent pas plus d'effet sur nous qu'ils avaient parlé aux morts dans leurs sépulcres. Plusieurs des moissonneurs sont demeurés endormis jusqu'à maintenant, d'autres, touchés par la vieillesse, se sont éteints.

Qu'en est-il donc, Ô Roi, Ô évêques? Est-ce que nous-mêmes, nous dormons encore? Est-ce que nous tolérons d'être réveillés? Il y a beaucoup de choses que la religion exige et réclame de vous; j'ignore s'il faudra attendre encore longtemps qu'elle vous appelle à la guérir, à la protéger et à la restaurer, et qu'elle vous ordonne de fixer votre regard non pas sur vos prédécesseurs immédiats (ceux qui administrèrent leurs charges peu avant vous) mais sur ces grands évêques et chefs des grands peuples: Ambroise, Augustin, Stanislas Seczepaniski, Stanislas Skawinka et Jean de Lwów? Ils n'estimaient rien au-dessus de l'impératif d'enseigner la religion et de montrer aux hommes le chemin de la patrie céleste. Si vous voulez vraiment vous comporter comme des évêques, il faut que vous suiviez et contempriez leur vie et leurs moeurs; En exposant leur doctrine, en vous inspirant de leurs actions, afin que les vivants d'aujourd'hui vous aient sous leurs yeux et que les générations de l'avenir, elle aussi, lèvent les yeux vers vous et aient des exemples polonais à imiter. Quel exemple d'ancienne discipline peut-on trouver chez les évêques qui vous précèdent avec grande réputation?

L'exemple de dépenses illimitées dépassant largement les bénéfiques annuels, l'exemple d'un luxe dépassant celui des Asiatiques.

En dedans de quatorze ans, notre Pologne a connu quatre archevêques successifs. Dans les mêmes années, les diocèses eurent chacun plusieurs évêques. Et, néanmoins, pour la religion du Dieu suprême quels [grands] mérites d'un tel nombre d'évêques pouvons-nous nous rappeler à part, peut-être, quelques décrets sur les procès, sur des dignitaires ecclésiastiques et choses semblables?

Ainsi leurs jours furent peu nombreux et d'autres prirent leurs charges épiscopales. Certains périrent d'une mort inattendue, d'autres de maladies rares; peu, à un âge normal. Mais il y a quelque espoir de voir cette fatalité levée désormais à la condition que vous-mêmes, vous ne vous adonniez pas entièrement à des divertissements malsains et veules, à des festins et à [l'accumulation] de splendides mobiliers, à

condition aussi que [vous vous détourniez] des chevaux et des choses profanes (toutes choses que pratiquaient vos prédécesseurs), mais, comme il convient à de véritables pasteurs, que vous vous consacriez à votre charge dans la vertu et dans la bonne doctrine. Dans ces domaines, nous voulons que vous ne soyez pas au niveau de la multitude mais bien que, comme vous la dépassez par le rang et la dignité de votre état, vous la dépassiez aussi par les qualités qu'on peut véritablement exiger de la dignité épiscopale.

Ainsi nous penserons que vous avez été envoyés vers vos juridictions provinciales non par une décision humaine mais par une mission divine qui nous est échue du ciel, vous qui vous efforcez, en ces temps difficiles, de réformer les lois, qui vous appliquez à présent à rendre sa dignité à la religion.

Si vous négligez cela, que penseront de vous vos peuples? Que penseront les étrangers? Et qu'est-ce que Dieu lui-même décrètera à votre sujet? Ne pensez-vous pas qu'il adviendra que les jours de votre vie diminuent et que d'autres prennent bientôt votre charge épiscopale? Nous attendons mieux de vous. C'est pourquoi nous prions le Dieu le meilleur et le plus grand que cette dignité vous soit salutaire et que vous, vous soyez au service de l'Église du Christ.

Il vous appartient, Ô prêtres et à vous, Ô peuples de l'Univers, de demander par toutes vos prières au Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ qu'il souffle son Esprit en nous et en nos évêques, cet Esprit qui s'insinue seulement dans les âmes pieuses et simples comme en son temple, qui est indifférent aux impies, à ceux qui tombent dans la volupté et les plaisirs, à ceux qui recherchent le pouvoir seul, à ceux qui négligent la doctrine de la religion et les pratiques honnêtes; ceux-là, l'Esprit les abandonne à leurs désirs ignominieux.

C'est pourquoi [il nous faut] demander humblement au dieu très bon et très grand que, nous prenant en pitié, il réalise à travers nos évêques ce qui peut contribuer à l'honneur, au service et à la cohésion de l'Église qui est la grandeur des membres du corps du Christ

- afin qu'ensuite, nous soyons unis comme un seul troupeau, le troupeau de ceux
- 1. Avec lesquels nous sommes en communion par la profession du baptême
- 2. Avec qui nous professons [la foi] en un seul [Jésus]-Christ

3. Avec qui nous avons en commun la loi, les prophètes, l'Évangile et la mort du Christ

4. Avec lesquels nous espérons l'héritage d'un même royaume céleste (avec ceux qui partagent la même conviction sur la religion du Dieu immortel)

Il faut que, tous heureux, nous attendions ce grand jour où nous serons appelés [à passer] de cette vie à la vie éternelle; il faut aussi que nous employions ces mots fameux que nous empruntons à Siméon de Jérusalem qui avait dit, dans une occasion analogue: "Maintenant, Seigneur, laisse tes serviteurs s'en aller dans la paix, selon ta parole, car nos yeux ont vu ton salut".

Parmi les occupations humaines, rien n'est plus noble ni plus salutaire pour l'homme chrétien qu'un tel consensus des âmes et qu'une telle religion pure et intacte. Comme j'ai dit ci-haut, j'estime que, pour restaurer la religion et la restituer à son unité, il faut convoquer les synodes, reconnaître à chacun la liberté de parole, élire des hommes compétents qui seront envoyés au concile, débattre à fond toutes les controverses (en autant que le permet le peu de temps) et faire tout ce qui est requis par l'honneur de la religion. Vous avez entendu ce qu'il faut faire, à mon jugement, en ce qui concerne le concile déjà commencé; et que ce qui m'était à grand souci soit maintenant de quelque importance pour vous!

Et s'il y en a parmi vous à qui cela semble peu de chose, qu'il me soit permis de leur affirmer que la chose est plus sérieuse qu'elle ne leur paraît. J'estime en effet, qu'aucune parole publique sur une cause publique ne peut être étrangère à nous?

En effet, je n'enlève à personne le pouvoir de parler et de juger; quant à moi, je changerai volontiers d'avis si j'entends un jugement plus juste. Il ne me pèserait pas beaucoup d'adresser de nouveaux compliments à plusieurs, ou de couvrir de beaucoup de louanges méritées mais je ne sais trop comment l'esprit recule devant ce genre de discours qui sacrifient à l'occasion plutôt qu'à la vérité. C'est pourquoi je vous demande encore et encore de réfléchir en bien sur notre effort et sur notre tâche comme il convient à des gens bons et sages, et de ne pas m'interpréter en mauvaise part. J'ai dit.

(août 1546)